



Programme de maintien de la compétence : À quel stade devrais-je me trouver maintenant?

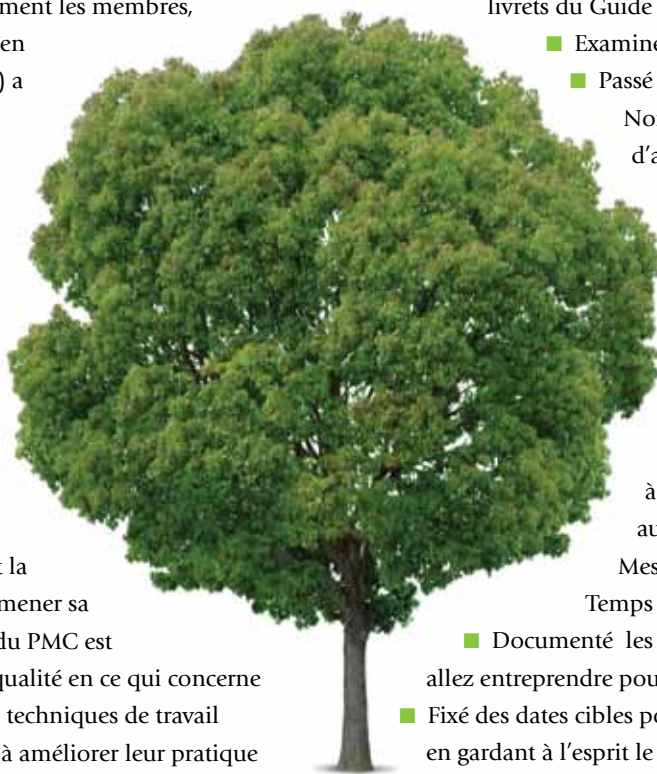
BOB MACWHIRTER MSS, TSI,
DIRECTEUR DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Comme le savent certainement les membres, le Programme de maintien de la compétence (PMC) a été lancé au début de cette année. Conformément au Règlement sur l'inscription pris en application de la *Loi sur le travail social et les techniques de travail social*, tous les membres de l'Ordre doivent participer au PMC. Le PMC exige que les membres identifient des buts et objectifs d'apprentissage se rapportant aux Principes et Interprétations contenus dans le Manuel des normes d'exercice, qui prescrivent la manière judicieuse et éthique de mener sa pratique professionnelle. L'objet du PMC est de promouvoir l'assurance de la qualité en ce qui concerne la pratique du travail social et des techniques de travail social; d'encourager les membres à améliorer leur pratique d'une façon régulière; et d'encourager les membres à viser l'excellence dans la pratique. Le PMC est l'un des moyens selon lesquels l'Ordre remplit son mandat de protection du public.

À QUEL STADE DEVRIEZ-VOUS ACTUELLEMENT VOUS TROUVER?

En ce moment, vous devriez avoir :

- Étudié les documents du PMC (la Grille d'auto-évaluation et les documents du Plan de perfectionnement professionnel, et les livrets du Guide d'instructions)
- Examiné votre pratique
- Passé en revue les huit Principes des Normes d'exercice et rempli la Grille d'auto-évaluation
 - Identifié vos buts d'apprentissage
 - Transféré ces buts d'apprentissage sur la Feuille de récapitulation de votre Plan de perfectionnement professionnel
 - Précisé vos objectifs d'apprentissage pour chaque but d'apprentissage identifié, en veillant à ce que chaque objectif réponde aux critères « SMART » (Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste et en Temps opportun)
- Documenté les activités d'apprentissage que vous allez entreprendre pour atteindre vos buts et objectifs
- Fixé des dates cibles pour la réalisation de chaque objectif, en gardant à l'esprit le fait que votre Grille d'auto-évaluation pourrait inclure des buts à court et à long terme
- Indiqué ce qui atteste que vous avez atteint vos objectifs
- Entrepris des activités d'apprentissage et enregistré les résultats de vos activités
- Passé périodiquement en revue vos progrès par rapport à vos buts, en documentant les buts que vous avez atteints et en ajoutant de nouveaux buts et (ou) des apprentissages



Programme de maintien de la compétence : À quel stade devrais-je me trouver maintenant?

TABLE DES MATIÈRES

4. Le commissaire à l'équité annonce une vérification
4. Séances d'infos pour les membres de l'Ordre – ce printemps
5. Mise à jour sur la psychothérapie
6. Assemblée annuelle et journée de formation 2009 : Sommaire post-activité
8. Sommaire de la décision du comité de discipline
11. Accord sur le commerce intérieur et la mobilité des travailleurs sociaux au Canada
12. Faits saillants de la réunion du Conseil des 7 et 8 mai 2009
13. Faits saillants de la réunion du Conseil des 14 et 15 septembre 2009
14. Notes sur la pratique : Incorporer des techniques d'appoint – Quels sont les points à examiner?
18. Le renouvellement en ligne désormais possible!
18. Mise à jour sur les communications
20. Lignes directrices sur la pratique de l'OTSTTSO désormais disponibles
21. Réponse à la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*
21. Résultats des élections de la circonscription n° 4
22. Nouveaux membres du Conseil et des comités pour 2009 – 2010
26. Q. et R.
27. Tableau d'affichage

non anticipés à la feuille de récapitulation de votre Plan de perfectionnement professionnel

- Conservé dans votre classeur de ressources du membre de l'OTSTTSO les preuves que vous avez atteint les buts que vous vous étiez fixés

PROCHAINES ÉTAPES

Déclaration de participation au PMC

Tous les membres seront tenus de remplir et de remettre une déclaration annuelle à l'Ordre au sujet de leur participation au PMC au moment du renouvellement de leur adhésion. La déclaration comportera les trois questions suivantes. La déclaration exigera que les membres fournissent tous les renseignements nécessaires s'ils répondent « non » à l'une ou l'autre de ces trois questions :

1. Avez-vous rempli la Grille d'auto-évaluation conformément au Guide d'instructions?
2. Avez-vous mené à bien le Plan de perfectionnement professionnel conformément au Guide d'instructions?
3. Avez-vous entrepris les activités d'apprentissage identifiées dans votre Plan de perfectionnement professionnel et conservé des attestations de ces activités?

Activités d'apprentissage

On rappelle aux membres qu'une activité d'apprentissage doit se rapporter à un but d'apprentissage identifié par le biais de l'auto-évaluation et à la pratique du travail social ou des techniques de travail social. Les occasions d'apprentissage sont définies au sens large et pourraient inclure des éléments comme l'apprentissage sur le Net, des lectures indépendantes ou l'observation d'un collègue, aussi bien que la participation à des séminaires, des ateliers ou des conférences. On reconnaît que vous pourriez ne pas avoir terminé vos activités d'apprentissage (ou atteint vos buts) au moment où vous faites votre déclaration, cependant, on s'attend au moins à ce que certaines de vos activités d'apprentissage soient en cours. On encourage les membres qui cherchent des idées d'activités d'apprentissage à se reporter à la page 17 du Guide d'instructions du PMC, *Activités d'apprentissage*.

Conservation des documents relatifs au PMC

On demande aux membres de conserver leur Grille d'auto-évaluation et toutes leurs attestations d'apprentissage pendant 7 ans. Les membres ne doivent pas envoyer à l'Ordre leur Grille d'auto-évaluation ni les attestations d'apprentissage mais doivent les conserver dans leur classeur des ressources du membre de l'OTSTTSO. Sur demande, les membres devront remettre à l'Ordre leur Grille d'auto-évaluation, leur Plan de perfectionnement professionnel, les attestations d'activités d'apprentissage et autres documents relatifs au Programme de maintien de la compétence.

Programme de maintien de la compétence : À quel stade devrais-je me trouver maintenant?

QUESTIONS FRÉQUENTES

Au cours des mois d'avril, de mai et juin de cette année, l'Ordre a fait 10 présentations sur le PMC dans toute la province. Les questions suivantes sont celles qui ont été posées à l'Ordre lors de ces présentations. Pour plus de questions, se reporter à la page 12 du Guide d'instructions du PMC.

1. Comment puis-je savoir si j'élabore des buts d'apprentissage appropriés?

Le PMC est un modèle d'éducation autonome des adultes. Cela est conforme au Principe II des Normes d'exercice, Compétence et intégrité, qui indique que les membres doivent être conscients de l'étendue et des paramètres de leur compétence et démontrer leur engagement à poursuivre leur perfectionnement professionnel.

Les buts d'apprentissage et le Plan de perfectionnement professionnel que vous élaborez sont pertinents à vos besoins. En fin de compte, vous devez pouvoir démontrer que vous avez déployé des efforts raisonnables pour élaborer un plan d'apprentissage approprié. Vous devrez faire appel à votre jugement professionnel pour savoir ce qui est raisonnable et approprié. Cependant, ce qui suit pourrait vous aider :

- remplir la feuille de travail relative au PMC contenue dans la brochure Grille d'auto-évaluation et documents du Plan de perfectionnement professionnel
- incorporer des dilemmes de pratique
- consulter collègues et (ou) superviseurs,
- consulter le Service de la pratique professionnelle de l'Ordre

2. Je suis présentement retraité(e) mais désire maintenir mon adhésion à l'Ordre. Pourquoi dois-je participer au PMC?

En tant que professionnel réglementé, la participation au PMC est obligatoire pour tous les membres de l'Ordre, y compris ceux et celles qui sont à la retraite, en congé de maternité/parternité, qui travaillent à temps partiel ou qui sont présentement sans emploi. Les membres du public ont besoin d'être assurés que tous les membres de l'Ordre, quel que soit leur statut d'emploi, s'engagent à améliorer

leur pratique de façon continue et visent l'excellence dans la prestation de services en travail social et techniques de travail social.

3. J'occupe actuellement un poste administratif et je ne vois plus de clients. Comment le PMC s'applique-t-il à moi?

Les travailleuses et travailleurs sociaux et les techniciennes et techniciens en travail social fournissent des services à une vaste gamme de clients et de systèmes de clients en pratique directe et indirecte qui comportent des interventions cliniques et non cliniques. Au sens large, le terme « client » se rapporte à toute personne ou organisme qui bénéficie des services de travail social et de techniques de travail social. En définissant le client ou système de clients, le membre devrait se poser la question : « Envers qui ai-je une obligation en ce qui concerne les services que je fournis? » Le terme « client » se rapporte à un particulier, une famille, un groupe, une collectivité, un organisme ou le gouvernement. Dans le domaine de la recherche, le client pourrait être un participant et dans le domaine de l'éducation, le client pourrait inclure les étudiants.

4. Dans le cadre de mon plan d'apprentissage de cette année, j'ai inscrit sur ma liste plusieurs buts que je n'ai pas atteints. Est-ce que je peux les reporter à mon plan d'apprentissage de l'année prochaine?

Oui. Les activités d'apprentissage que vous identifiez varieront en matière de temps exigé. Ce qui est le plus important c'est de prendre les mesures nécessaires pour atteindre vos buts d'apprentissage. Alors que vous atteindrez certains buts en peu de temps, d'autres exigeront des mois, voire des années. Pour ces buts qui exigent de plus longues périodes, on recommande aux membres d'identifier des points repères qu'ils prévoient atteindre dans le cadre de ces buts à plus long terme. Ces points repères devraient être établis en ayant recours aux objectifs SMART (Spécifiques, Mesurables, Accessibles, Réalistes et en Temps opportun).

Pour plus d'informations sur le Programme de maintien de la compétence, veuillez contacter le Service de la pratique professionnelle : ccp@ocsuww.org.